Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260706-D20260702-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 6 juillet 2026, à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **29**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Estelle DOMINAULT, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, Victor CORREIA, adjoints ;
Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Cécile PLANCHAIS (à compter du point 2026.07.01), Matthieu ROCHCONGAR, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Jean-François COLAS, Jean-Pierre BATON, Céline GOVEN, Benoît FOUCHER, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THEARD, Aude-Emmanuelle MORIN, Jean-Vincent BATARD

Excusé.es et représenté.es :
Philippe BONNEAU (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN)
Rozenn COROLLER (procuration à Sébastien COQUELIN)
Céline THEUREAU (procuration à Jean-François COLAS)
Astrid TRUCAS (procuration à Gilles DETRAIT)
Moussa SISSOKO (procuration à Marc SOULAS)
Stéphane LENFANT (procuration à Stéphanie BOURDAIS-GRELIER)

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.07.02 - FINANCES – Redevance d'Occupation du Domaine Public communal (RODP) pour l'année 2026 au titre des réseaux et équipements de distribution de GAZ au profit de la Ville de Noyal-sur-Vilaine

Présentation : Estelle DOMINAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2333-84, R2333-114 ;
Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz ;
Vu le courrier de GRDF en date du 23 juin 2026 relatif à l'information de remise d'une redevance pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2026 au titre des ouvrages des réseaux et équipements de distribution de GAZ au profit de la ville de Noyal-sur-Vilaine ;
Considérant que pour l'année 2026, GRDF a informé la ville de Noyal-sur-Vilaine du versement d'une redevance d'un montant de 4 992 € au titre de l'occupation du domaine public et de 2 001 € au titre de l'occupation provisoire soit un montant total de 6 993 € ;
Considérant que pour pouvoir encaisser ces deux redevances, la ville doit la valider par délibération ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260706-D20260702-DE

1. Redevance pour Occupation du Domaine Public

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :
(0,035 € (référence 2009) **x L** (longueur de canalisations en mètres) **+ 100 €** (terme fixe)) x actualisation (**1,44**)

Ainsi, pour Noyal-sur-Vilaine, en 2025, et dans la mesure où le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le taux de référence à 100 % (taux appliqué habituellement), la redevance est calculée ainsi : **[(0,035 € x 36 855 ml) + 100 €] x 1,44 = 2 001,49 € arrondis à 2 001 €.**

2. Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public

La Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public de la commune, pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, a été instituée par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.
Celle-ci est fixée par le Conseil Municipal : calcul pour 2025
(0,7 € x 5 751 ml) x 1,24 = 4 991,87 € arrondis à 4 992 €.

→ La redevance globale due au titre de l'année 2026 est donc de 2 001 + 4 992 = 6 993 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ARRETE ET SOLLICITE** la RODP 2026 au titre des réseaux et équipements de distribution de GAZ, le montant de 6 993 € comme indiqué ci-dessus,
- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à la reconduction de ces redevances pour l'année 2027, suivant le taux de référence en vigueur à cette période et suivant le pourcentage d'application maximum, soit 100 %,
- **DIT** que les recettes afférentes à la RODP 2026 au titre des réseaux et équipements de distribution de GAZ seront inscrites au budget principal de la Ville,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN